

# L'intégration/inclusion scolaire : oui et après ?



© Christian Schwier / Fotolia

Entre l'école obligatoire et la formation professionnelle, les personnes en situation de handicap rencontrent une série d'obstacles. L'accès au marché du travail réserve ensuite d'autres difficultés. Comment améliorer ces transitions ?

Par **François Muheim**, collaborateur scientifique, Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée CSPS/SZH

Les personnes en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers disposent-elles d'une intégration professionnelle pertinente ? Les transitions de l'école obligatoire à la formation professionnelle (transition I) et de la formation professionnelle au monde du travail (transition II) répondent-elles aux attentes ? Ces questionnements ont été au cœur du 9e Congrès suisse de pédagogie spécialisée [1]. En effet nous entendons beaucoup parler d'intégration scolaire et beaucoup moins d'intégration professionnelle ; l'intégration ne s'arrête pourtant pas à la fin de la scolarité obligatoire et des soutiens lors des transitions I et II sont nécessaires. Cet article présente quelques-unes des réflexions et réponses apportées lors de ce congrès par les milieux de la formation obligatoire, de la formation professionnelle et de la formation spécialisée, les associations patronales, le monde associatif et les décideurs politiques.

## Etat des lieux des transitions I et II

En Suisse, la plupart des jeunes qui finissent leur scolarité obligatoire trouvent une solution pour leur avenir. L'objectif commun de la Confédération et des cantons est même d'atteindre 95% de jeunes de 25 ans au bénéfice d'un diplôme du secondaire II [2]. Toutefois « un quart des élèves qui ont terminé leur scolarité obligatoire ont des difficultés à accéder à une formation postobligatoire ou retardent leur entrée dans cette formation. La transition est particulièrement ardue pour les élèves issus des classes à exigences élémentaires. Ceux-ci sont nettement plus nombreux à passer par une solution transitoire ou à ne pas avoir de solution » [3]. C'est notamment le cas pour les élèves en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs particuliers, au bénéfice de mesures intégratives, pour qui des obstacles inattendus peuvent survenir.

Pour nombre de ces élèves, l'accès à une formation professionnelle et l'entrée sur le marché du travail ne vont pas de soi. Il existe différentes possibilités de formation, dont des offres de formation adaptées comme la Formation professionnelle initiale en deux ans avec attestation fédérale (AFP) ou la Formation pratique selon Insos (PrA Insos) [4]. Si ces offres adaptées présentent une réelle possibilité de formation, de nombreux obstacles préteritent toutefois le succès des transitions I et II.

## Les obstacles les plus fréquents

D'une manière générale, les transitions sont des moments délicats, pour tous les jeunes. Elles le sont encore plus pour des jeunes avec des besoins éducatifs particuliers pour qui le système de concurrence et de performance n'est pas adapté. Les transitions I et II présentent certaines caractéristiques typiques et les conférenciers ont souligné que plusieurs facteurs diminuaient les chances de succès lors des transitions I et II. Il faut encore signaler que ces facteurs ne sont pas toujours valables pour les deux types de transition.

- Les jeunes en difficulté ne forment pas un groupe homogène. Il est nécessaire de distinguer le jeune avec une difficulté d'apprentissage de celui qui a une déficience. Chaque jeune est unique et doit être considéré comme tel. A chaque type de handicap (jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers, avec des troubles psychiques, avec d'autres difficultés) correspondent différentes conditions de réussite pour les transitions. Il faut favoriser les solutions individuelles.
- L'impuissance apprise, la succession des échecs, est une caractéristique commune à beaucoup de jeunes en difficulté. Ils croient ne pas être capables.
- Les transitions ne correspondent pas au passage d'un milieu à un autre, mais sont découpées en plusieurs étapes de durées très variables, une multitude de « mini-transitions », faites d'échecs et de réussites.
- Les bases légales (LFPr, LAI, LHand, etc.) diffèrent selon le système (programme ou mesures de soutien) dans lequel le jeune se trouve. Il manque une certaine coordination entre le système éducatif des cantons, la formation soutenue par l'AI qui est du ressort de la Confédération et le marché du travail qui est moins réglementé.
- La réalité du monde du travail est dure. Tout le monde ne peut pas être intégré sur le premier marché du travail et certains jeunes doivent s'orienter vers le deuxième marché du travail.
- La FPra dure deux ans, mais la deuxième année de formation n'est actuellement financée que si le jeune est en mesure de gagner un salaire permettant de réduire sa rente future [5]. Cette situation ne va pas dans le sens d'une formation adaptée aux besoins de jeunes en difficulté.
- Les métiers manuels plus facilement accessibles tendent à disparaître avec la 4e révolution industrielle.

## Les pistes pour faciliter les transitions

Dans ce contexte peu porteur, plusieurs mesures et démarches peuvent faciliter les passages de l'école à la formation puis de la formation au marché du travail.

- Pour faire face à l'impuissance apprise, imposer une rupture psychologique avec le passé scolaire, mais également une rupture avec l'environnement social et familial, et apprendre à réussir en assurant un climat de confiance [6].
- Les mesures de soutien à la formation professionnelle pour les jeunes à besoins éducatifs particuliers comme le case management devraient être soutenues et systématiques en cas de difficultés. « Le case management Formation professionnelle a pour but d'identifier à temps les jeunes à risques ou les jeunes aux problèmes multiples, de les observer de façon continue et de les accompagner pendant une certaine période (jusqu'à l'obtention d'un certificat du degré secondaire II). Le service qui gère les cas est chargé de planifier, de coordonner et de contrôler le processus. Son activité s'étend au-delà des frontières institutionnelles et au-

delà du choix de la formation et de la formation professionnelle. Le soutien des jeunes en difficulté afin qu'ils deviennent autonomes (empowerment) ainsi que l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacé grâce à une conception solide et à une conduite performante des processus sont au centre du case management » [7].

- L'orientation professionnelle est importante. Dès la fin de la scolarité obligatoire, il est nécessaire d'encourager l'autodétermination des élèves et de soutenir la construction d'un projet individualisé.
- Un travail en réseau entre tous les partenaires et particulièrement avec les parents [8] permettent une collaboration étroite et bénéfique.
- Les responsabilités de l'accompagnement doivent notamment être redéfinies en fonction de bases légales différentes et des nouveaux acteurs impliqués tels que les organisations du monde du travail (OrTra).
- Un plus grand nombre de jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers devraient avoir accès à une deuxième année de formation professionnelle, sans condition de rentabilité.
- Une adaptation matérielle (pour les personnes avec un handicap visuel par exemple) et sociale (sensibilisation des collègues à l'autisme par exemple) des places de travail est indispensable.
- Des projets innovants comme le « Portfolio d'insertion professionnelle pour les personnes avec déficience intellectuelle » de l'Université de Genève mériteraient d'être considérés.
- Le jeune ayant des besoins éducatifs particuliers devrait pouvoir profiter d'une scolarité suffisante et adaptée avant d'entrer en formation professionnelle. La Constitution fédérale permet la prolongation de l'enseignement spécialisé jusqu'à 20 ans (Art. 62, al. 3).

Ces pistes ne constituent bien évidemment pas une liste exhaustive ; elles sont les fruits d'une réflexion précieuse, mais incomplète. Elles peuvent toutefois orienter la mise en place de mesures concrètes dans le but d'augmenter la proportion de jeunes avec des besoins éducatifs particuliers sur le marché primaire de l'emploi. De plus, elles s'inscrivent dans la logique d'une future « conférence nationale afin de coordonner, élargir et faire avancer les mesures destinées à améliorer l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail » [9]. Le principe de cette conférence a été adopté au Parlement en mars 2015. Elle pourrait être le levier nécessaire qui permettra aux personnes en situation de handicap d'avoir accès à une véritable intégration professionnelle.

[1] Congrès organisé par la Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) les 2 et 3 septembre 2015 à Berne. Les présentations des conférenciers sont disponibles sur le site du [CSPS](#)

[2] [Lien internet](#)

[3] Parpan-Blaser, A., Wyder, A., Calabrese, S., Lichtenauer, A., & Uberti, P.-A. (2015). Parcours professionnels de personnes en situation de handicap : opportunités et obstacles. *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, 1, 44-50.

[4] [Lien internet](#)

[5] Circulaire de l'OFAS no 299 du 30 mai 2011, [en ligne](#). Cette mesure est actuellement très discutée et il est probable qu'elle soit modifiée.

[6] Moulin, J.-P. (2015). De l'école obligatoire à la formation puis à l'insertion professionnelle, transitions ou ruptures ? *Revue suisse de pédagogie spécialisée*, 4, 8-14.

[7] [Lien internet](#)

[8] Häfeli, K., & Schellenberg, C. (2009). *Facteurs de réussite dans la formation professionnelle des jeunes à risque*. Berne : CDIP.

[9] [Lien internet](#)